

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 septembre 2012

2012 DASES 514 G Subvention et convention (15.000 euros) avec la fondation CASIP-COJASOR (20e) relatifs au fonctionnement de la Maison de la culture et des seniors.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer la convention liant le département de Paris et la fondation CASIP-COJASOR - 8, rue de Pali Kao (20e), fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 15.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation CASIP-COJASOR - 8, rue de Pali Kao (20e) dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Maison des seniors et de la culture.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la fondation CASIP-COJASOR (Tiers D00864 - SIMPA 20706 - dossier n°2012_00190) au titre de 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.